

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2020

**Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2020**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 19**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 20**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB, (par visioconférence)  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Gérard ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT (par visioconférence)  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Claude CORON à M. Gérard ROY

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

Envoyé en préfecture le 27/05/2020  
Reçu en préfecture le 27/05/2020  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20200518-BU\_20\_024-DE

**DELIBERATION N° BU/20/024**

## CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Messieurs BOLZE et QUINET, rapporteurs, indiquent que la crise sanitaire liée au COVID 19 a considérablement impacté l'activité et la vie économique du pays. L'Etat a ainsi créé divers dispositifs de soutien aux entreprises tels que le fonds de solidarité national (1.32 milliards à destination de 990 000 entreprises) ou encore des garanties de prêts (50 milliards accordés à 322 000 sociétés).

Ils précisent que les conséquences financières de cette épidémie sont particulièrement palpables sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Aussi, il apparaît indispensable de soutenir l'activité économique locale en complétant les mécanismes d'aides créés par l'Etat.

La Communauté d'agglomération souhaite donc, d'une part, s'engager aux côtés de la Région Bourgogne Franche Comté en abondant le fonds de solidarité territorial à hauteur d'un euros / habitant pendant deux mois.

Elle souhaite, d'autre part, créer un dispositif de prêts d'honneur. Concrètement, il s'agit de mettre à disposition, temporairement, des fonds (200 000 euros au total) à destination des entreprises, lesquelles s'engagent à rembourser, de manière systématique, les sommes accordées.

Un partenariat pourrait ainsi être créé avec un établissement bancaire, afin que celui-ci abonde le prêt accordé par la Communauté d'agglomération.

Aussi, et afin de faire bénéficier les entreprises les plus touchées, une commission, composée d'élus et de professionnels sera créée et chargée de sélectionner les entreprises éligibles sur la base de critères objectifs (chiffre d'affaires annuel, bénéfice net imposable) préalablement définis dans le règlement d'intervention.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE la création des mécanismes de soutien aux entreprises exposés ci-avant,
- AUTORISE la création d'une commission *ad hoc*,
- AUTORISE le Président à sélectionner l'établissement bancaire partenaire et conventionner avec ce dernier,
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel intervenant dans ce cadre,
- PREND ACTE qu'il sera rendu compte des décisions prises au prochain Bureau communautaire et que le règlement d'intervention relatif à ce dispositif sera présenté ultérieurement.

## CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200518-BU\_20\_024-DE